



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'organisation d'un séjour à la neige du samedi 09 au dimanche 19 février 2019 pour les enfants de 9 à 11 ans, classes de CM2 des écoles de Raimbeaucourt,

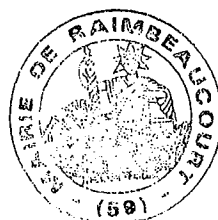
Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée,

Considérant que la proposition de l'association Découverte Aventures Vacances, 10 Bis, rue du Collège, 59380 BERGUES, correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : L'organisation du séjour à la neige du samedi 09 au dimanche 19 février 2019 pour les enfants de 9 à 11 ans, classes de CM2 des écoles de Raimbeaucourt, est confiée à l'association Découverte Aventures Vacances au prix de 785 € TTC pour un enfant.
- Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 23 novembre 2018
Le Maire,



Alain MENSION